Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20261022-DEL20261022101-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane
Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize**, suite de la convocation faite le **15 octobre 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE TROUHER Erwan, LEGRAND Benoît, TAYLOR Martin Peter, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, Mme JOBIN Nadine, Mr LE BADEZET Cédrick, CHESNAY Cédric, ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : GUILLEMOT Marianne, MAUGRAIN Agnès,
Mme GUILLEMOT Marianne donne pouvoir à LE BADEZET Cédrick
Mme MAUGRAIN Agnès donne pouvoir à Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 101– 22 10 2026

VALIDATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2027-2032 AVEC LE CDG CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES

CONVENTION MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Madame la maire informe l'assemblée des nouvelles conventions pluriannuelles (2027-2032) proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.
Considérant

- Que les conventions pluriannuelles actuellement conclues avec le CDG 56 arrivent à échéance le **31 décembre 2026** ;
- Que le CDG 56 propose de nouvelles conventions pour la période du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2032** ;
- Que la convention cadre de moyens constitue le cadre juridique permettant à la commune de recourir, en fonction de ses besoins, aux différentes missions facultatives proposées par le CDG 56 ;
- Que la signature de cette convention ne contraint pas la commune à recourir effectivement à l'ensemble des prestations proposées ;
- Que les prestations facultatives susceptibles d'être sollicitées par la commune sont réalisées selon les modalités prévues par les conventions correspondantes et selon les tarifs fixés par le Conseil d'administration du CDG 56 ;
- Qu'il convient d'approuver la convention cadre de moyens afin de permettre à la commune de bénéficier, lorsque cela est nécessaire, de l'accompagnement et des prestations proposés par le CDG 56 ;

Madame la maire propose de valider **la convention cadre moyens** qui donne accès à toutes les autres conventions.
Et de valider et renouveler les conventions pour la médecine professionnelle et préventive, et la convention paie des agents et des indemnités des élus, actuellement en place.
Les autres conventions seront sollicitées au cas par cas, selon les besoins de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20261022-DEL20261022101-DE

Conventions Missions facultatives : Médecine professionnelle et préventive

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant : **Médecine professionnelle et préventive.**
La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

A titre indicatif, à date le tarif est fixé à : 76€ pour le suivi médical et pour la première visite par agent. Tarif absence à une consultation/entretien non prévenue 48H à l'avance (ou motif légitime) 50€.

Pour la Commune de GUERN, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.
Aussi, est-il proposé aux membres du conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial *(demande en cours (12/10/2026) en attente de décision)*

- **D'approuver** les termes de la convention **Médecine professionnelle et préventive** du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Madame la maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
NEDELLEC Morgane

MAIRIE DE GUERN * 56-MORBIHAN *